26e ANNÉE. — N° 90. 20 CENTIMES LE NUMERO. SAMEDI 14 AOUT 1886.

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉPt : Trois mois, 5 fr.; Six mois, 9 fr.; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉPt : — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre **50 centimes** *à chaque demande de changement d'adresse.*

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

l'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

ANNONCES (la ligne). . . . . 25 cent.
RÉCLAMES — . . . . . 50 —

La publication des **Annonces légales et judiciaires** *de tout le département est facultative dans le* Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS

	Omnibus		Poste.		Omnibus.	
CAHORS. — *D.*	6h	25 matin	12h	47 soir.	5h	50 soir.
Mercuès.	6	41	1	14.	6	6.
Parnac.	6	54	1	26	6	19
Luzech.	7	3	1	34	6	28
Castelfranc. . .	7	18	1	47	6	44
Puy-l'Evêque. .	7	31	1	59	6	58
Duravel	7	43	2	8	7	8
Soturac-Touzac	7	53	2	18	7	18
Fumel.	8	6	2	29	7	32
M.-Libos. — *A.*	8	13	2	35	7	39
BORDEAUX. .	3	51 soir.	8	11 matin	»	»
PARIS. — *Ar.*	11	46	4	18	2	49

De LIBOS à CAHORS

	Poste.		Omnibus.		Omnibus.	
PARIS. — *D.*	2h	30 s. matin	9h	30 m. soir.	7h	30 m
— *Expres.*	8	»				
BORDEAUX. .	»	»	5	45	3	15 soir.
M.-Libos. — *D.*	8	40 matin.	3	5 soir.	8	55
Fumel.	8	48	3	15	9	3
Soturac-Touzac	9	1	3	28	9	16
Duravel. . . .	9	10	3	38	9	26
Puy-l'Evêque. .	9	19	3	48	9	36
Castelfranc. . .	9	34	4	5	9	52
Luzech.	9	47	4	19	10	6
Parnac.	9	57	4	30	10	17
Mercuès.	10	9	4	43	10	29
CAHORS. — *A.*	10	25	5	1	10	47

De CAHORS à MONTAUBAN

	Omnibus.		Omnibus.		Omnibus.	
CAHORS. — *D.*	4h	42 matin	11h	» matin.	5h	25 soir.
Sept-Ponts. . .	4	53	11	11	5	37
Cieurac.	5	11	11	29	5	57
Lalbenque. . .	5	20	11	39	6	11
Montpezat . . .	5	31	11	52	6	25
Borredon. . . .	5	45	12	6	6	42
Caussade. . . .	5	55	12	16	6	56
Réalville. . . .	6	5	12	26	7	8
Albias.	6	13	12	34	7	18
Fonneuve. . . .	6	22	12	43	7	28
Montauban. *A.*	6	39	1	» soir.	7	45
BORDEAUX. .	10	40	6	05	»	»
TOULOUSE. *A.*	8	25	3	55	9	41

De MONTAUBAN à CAHORS

	Omnibus.		Omnibus.		Omnibus.	
TOULOUSE. *D*	5h	20 matin	9h	» matin.	3h	» soir.
BORDEAUX. .	»	»	»	»	9	30
Montauban *D*	7	25	10h	35	4	40
Fonneuve. . . .	7	40	10	49	4	54
Albias.	7	51	10	58	5	3
Réalville. . . .	8	3	11	7	5	12
Caussade. . . .	8	18	11	19	5	24
Borredon. . . .	8	33	11	30	5	35
Montpezat. . .	8	57	11	51	5	54
Lalbenque. . .	9	19	12	9	6	15
Cieurac.	9	29	12	18	6	24
Sept-Ponts. . .	9	42	12	30	6	36
CAHORS. — *A.*	9	51	12	37	6	43

De CAHORS à CAPDENAC

	Omnibus.		Omnibus.		Omnibus.	
CAHORS. — *D.*	7h	40 matin.	11h	30 mat.	5h	10 soir.
Cabessut, halte	7	48	11	40	5	18
Arcambal. . . .	8	»	11	54	5	28
Vers.	8	11	12	15 soir.	5	38
Saint-Géry. . .	8	18	12	18	5	44
Conduché. . . .	8	34	12	55	6	»
St-Cirq, halte.	8	42	1	13	6	6
St-Martin-Lab.	8	53	1	25	6	16
Calvignac, hal.	9	4	1	43	6	26
Cajarc.	9	17	1	59	6	36
Montbrun, hal.	9	33	2	23	6	51
Toirac.	9	44	2	36	7	1
Lamadeleine. .	9	58	3	»	7	14
CAPDENAC. *A.*	10	14	3	27	7	27

De CAPDENAC à CAHORS

	Omnibus.		Omnibus.		Omnibus.	
CAPDENAC. *D.*	7h	45 matin.	11h	30 mat.	5h	10 soir.
Lamadeleine. .	7	56	11	44 soir.	5	21
Toirac.	8	10	12	8	5	34
Montbrun, hal.	8	20	12	29	5	43
Cajarc.	8	31	12	42	5	53
Calvignac, hal.	8	45	1	5	6	9
St-Martin-Lab.	8	54	1	16	6	18
St-Cirq, halte.	9	3	1	36	6	31
Conduché. . . .	9	11	1	45	6	38
Saint-Géry. . .	9	25	2	12	6	51
Vers.	9	34	2	29	7	»
Arcambal. . . .	9	44	2	46	7	9
Cabessut, halte.	9	56	3	9	7	22
CAHORS. — *A.*	10	6	3	20	7	31

Cahors, le 14 Août.

Si nous professions les mêmes doctrines que M. le ministre de l'intérieur, nous aurions lieu de nous féliciter du résultat des scrutins de ballottage, car nous n'avons perdu que huit sièges. Malheureusement, nous considérons cela comme une perte assez sensible et il ne nous paraît pas que le moment soit venu de nous réjouir. En résumé et dans son ensemble, les résultats du ballottage confirment ceux du premier scrutin : les positions sont presque conservées, l'immense majorité des anciens conseillers généraux a été réélue.

On peut cependant retenir quelques particularités de la lutte qui vient de finir : Si dans certaines grandes villes le mouvement en faveur du radicalisme s'est continué, en revanche presque tous les candidats radicaux qui se sont présentés dans les autres circonscriptions, ont été battus à de fortes majorités. Pourtant, ils n'ont pas ménagé leurs efforts : dans Seine-et-Oise, notamment, où ils avaient triomphé au 18 octobre avec l'appui des opportunistes, leur intervention n'a réussi, cette fois, qu'à faire passer des candidats monarchistes.

C'est que, comme nous l'avons dit, les électeurs se rendent parfaitement compte, en élisant un conseiller général, qu'ils lui confient la gestion de leurs intérêts locaux ; or, l'incapacité et même l'ignorance de la plupart des radicaux, sont là justement appréciées. Peut-être le jour n'est-il pas éloigné où les électeurs comprendront que le mandat de député comporte la gestion d'intérêts qui, pour être plus généraux, n'en sont pas moins importants. Sans doute, ce jour-là, ils ne se contenteront plus des professions de foi bruyantes et des déclamations creuses qui ont tenu jusqu'ici une si grande place dans les élections législatives.

C'est encore en examinant les conséquences partielles des dernières élections, plutôt qu'en comparant les chiffres d'ensemble, qu'on peut observer les signes d'un arrêt dans le courant qui portait les populations vers la République. Nous avions, avant le 1er août, la majorité dans 81 départements sur 90. Nous la perdons dans la Sarthe et dans la Mayenne. Dans l'Orne et dans le Tarn-et-Garonne, les voix sont exactement partagées, mais la présidence revient de droit aux doyens d'âge qui, dans les deux départements, appartiennent à la droite. Aujourd'hui, il n'y a donc plus que 77 conseils généraux dont la majorité soit demeurée aux républicains. Il faut bien penser que ce fait causera une forte impression, au moins dans les départements où il s'est produit. Nous le répétons, ce n'est pas une grosse affaire d'avoir perdu quelques sièges. Ce qui est grave, c'est que depuis 1870 jusqu'en 1883, la République n'a pas cessé de gagner du terrain. Elle s'implantait avec d'autant plus de force qu'elle montrait plus de tolérance, plus de modération vis-à-vis de ses adversaires ; la sagesse des hommes qui la dirigeaient, démentait les tristes prédictions des partis monarchiques.

Depuis, on s'est fatigué de ces succès un peu monotones par leur continuité. Certains opportunistes, pleins de tendresse pour les déclamateurs, nous ont donné un avant-goût du gouvernement radical que nous voyons actuellement à l'œuvre. La faiblesse du pouvoir a favorisé la désorganisation qui, des ministères, est descendue jusqu'aux derniers postes de l'administration. La politique a pris pied partout ; la délation, la chasse aux places sont organisées ; tous les fonctionnaires suspects de non-orthodoxie sont menacés dans leur carrière.

Et nous voyons aujourd'hui les résultats de cette belle tactique. Il est fort à craindre que par haine des agitateurs, le pays ne se tourne vers ceux qui représentent à ses yeux la conservation sociale et qu'il ne retourne en arrière beaucoup plus que ne le comporte son tempérament. Si réellement on veut réduire les partis à l'impuissance et sauver la République, le moment n'est-il pas venu de clore l'ère radicale et de reprendre la politique de sagesse et de modération qui avait obtenu, durant dix ans, de si remarquables résultats ?

Quatre-Vingt-Treize

Sous ce titre, M. Jules Simon écrit dans le *Matin* qu'il y a deux Révolutions françaises : celle de 1789, qui a remplacé le privilège par le droit, et celle de 1793, qui ne tient compte ni de la liberté, ni de la vie. Il pense que Quatre Vingt-Treize ne compte guère de partisans à la Chambre, mais il y a un coin dans Paris où Quatre-Vingt-Treize existe ouvertement, officiellement :

Là, on défend déjà le drapeau rouge, « notre drapeau » ; la révolution du 18 mars, « notre révolution ». Arago y est qualifié de féroce massacreur. On y tolère à peine la mémoire de Ledru-Rollin. On y commande aux instituteurs de raconter à leurs élèves les hauts faits de la commune. On y proscrit un livre de Mme Fouillée, parce qu'on y a trouvé le nom de Dieu. Je me demande ce que dirait M. Joffrin si quelque réactionnaire s'avisait d'introduire dans les bibliothèques scolaires le discours de Robespierre en faveur de l'Être suprême.

On envoie 10,000 francs aux grévistes de Decazeville, le lendemain de l'assassinat, en y joignant des témoignages réitérés de sympathie ; on demande au gouvernement de retirer la concession des mines à la Compagnie houillère de l'Aveyron.

On réclame avec persévérance le droit de disposer librement des finances municipales : 232 millions de revenu, qui dépassent souvent 400 millions par l'adjonction des fonds d'emprunt ; on propose, comme mesure toute simple et qui ne sort pas des attributions du conseil, de frapper un impôt sur la propriété foncière ; on supprime les crédits de la préfecture de police ; on met le préfet de la Seine à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Un jour, c'est M. Longuet qui s'écrie que « les travailleurs » peuvent se suffire à eux-mêmes et n'ont besoin de la direction d'aucune aristocratie, qu'elle soit scientifique ou capitaliste ; puis, c'est M. Vaillant qui, dans un projet de loi, vise un arrêté du 19 avril 1871 sur la police des théâtres, moyen ingénieux d'acclimater dans nos codes la législation de la Commune de Paris.

Une autre fois, c'est la deuxième commission qui se présente dans les magasins de la ville « au nom de la mairie centrale » et, en effet, si la mairie centrale n'est pas encore installée, elle est depuis longtemps promise. La loi vient de donner la publicité aux séances du conseil. On pouvait croire que les habitués des clubs allaient s'engouffrer dans les tribunes de celui-ci ; il n'en a rien été ; les tribunes sont restées vides, et le parti des rassurés n'a pas manqué de railler nos vaines alarmes. Attendez ! cela durera tant qu'il plaira aux membres de l'ancienne Commune qui font l'ornement de la Commune nouvelle. Qu'ils annoncent seulement « une bonne séance » et vous

---

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

21

FARANDOLE

PAR JULES DE GASTYNE

PREMIÈRE PARTIE

V

LA VISION BLANCHE

A quoi bon prolonger son agonie ? Il les sortit brusquement de sa poche et les jeta sur la table. le tout pour le tout...

Il gagna... Une fois, deux fois, le râteau mit devant lui tout un ruissellement de pièces et de billets. Il ne les ramassa pas... Il lui fallait une forte somme. Il regardait le tas s'enfler, les yeux écarquillés, le cerveau en fusion.

Au troisième coup, le croupier désigna sa masse, du bout de son râteau.

— Pas plus que le maximun dit-il.

Il avait donc plus que le maximun devant lui ?

Il compta vivement et retira ce qu'il fallait...

A peine avait-il achevé que le râteau passait, enlevant tout ce qui restait sur le tapis. Le tableau avait perdu... Un frisson courut par tout le corps de M. de Gerbach, le bourdonnement de ses tempes s'accentua.

Il avait conservé dans ses mains le paquet de billets de banque qu'il avait retirés. Il le remit sur la table, à la place de celui qu'on venait de lui enlever. Les dents du râteau s'allongèrent encore. Tout disparut ; il ne restait plus rien au baron.

Le misérable chancelait tout baigné de sueur glacée.

Il s'éloigna de la table et sortit de la salle à pas lents, comme si ses pieds s'accrochaient au tapis.

On l'avait regardé partir, et un jeune homme dit à ceux qui l'entouraient :

— C'est l'agonie !... Dans deux heures il n'y sera plus !

— N'est-ce pas, fit une voix, le baron de Gerbach ?

— Il m'a semblé que si..., répondit un joueur. Il est tellement changé qu'on a peine à le reconnaître...

Il est tombé bien bas !... murmura le premier qui avait parlé.

On prêta un instant l'oreille, pour écouter le bruit de la détonation que l'on pressentait, puis on se remit au jeu. Le baron de Gerbach était déjà oublié.

Le joueur malheureux avait quitté le Casino comme à regret, comme s'il avait été retenu par une force supérieure ; mais dès qu'il eut franchi le seuil de la porte, il s'éloigna vivement à travers les rues devenues désertes et mal éclairées par de rares becs de gaz.

Quelques fenêtres brillaient encore. On voyait la lumière rougeoyer derrière les rideaux de dentelle transparents.

L'air était frais et fouettait le front brûlant du baron.

Les grands arbres de la promenade frissonnaient, et leurs branches sombres semblaient saluer le passant solitaire, se courbant sous la bise assez forte.

Il n'y avait plus un promeneur. Les grilles étaient fermées. Les chaises de fer, entassées en monceaux, dans un enchevêtrement inextricable, se dressaient ça et là, semblables à des ombres. Des murmures plaintifs partaient des colines qui dominent Spa. C'était le vent qui gémissait dans les touffes de buis et de genévriers qui les couvre d'une chevelure verte. Le ciel était sombre, éclairé seulement par un mince croissant de lune sur lequel roulait des nuages gris.

M. de Gerbach sembla s'orienter un instant, puis il se décida pour la coline presque à pic qui est située à droite de la ville d'eaux. En se précipitant d'en haut, son corps viendrait tomber, pantelant, déchiqueté comme une loque humaine, presque sur la promenade qui avait servi de théâtre à ses folies.

Cette décision prise, le baron hâta le pas, il s'arrêta tout à coup, un cri de surprise et presque de frayeur aux lèvres...

Une main s'était posée sur son épaule.

M. de Gerbach se retourna et vit une femme, toute blanche, dont les yeux noirs brillaient...

Il voulut passer outre, mais la femme se mit devant lui...

— Baron de Gerbach ! dit-elle, ne fais pas un pas de plus !

La résolution que tu as prise est indigne de toi, du nom que tu portes, et de l'intelligence que Dieu t'a donnée...

Il la regardait, en proie à la stupeur la plus profonde.

— Qui es-tu donc, dit-il, pour connaître mon nom ? Je ne t'ai jamais vue.

— Que t'importe qui je suis ? je suis la raison... Je ne suis pas une femme... Il m'était pénible de voir anéantir une vie qui peut être précieuse... Tu ne m'as pas aperçue dans la salle de jeu ; mais moi je ne t'ai pas perdu du regard un instant, et j'ai lu dans tes yeux ce que tu allais faire... Tu vas te tuer, n'est-ce pas ? ...

— Je n'ai plus d'autre ressource, fit le baron d'une voix sourde.

— Parce que tu as perdu !

— Parce que je n'ai plus rien pour vivre, que je ne sais pas et que je ne veux pas travailler...

La femme sortit une bourse de sa poche.

— Voici de l'or, dit-elle.

Le baron la repoussa.

— A quoi bon fit-il... Dans huit jours, ce sera à recommencer.

— Non, car tu auras un but à ta vie... Tu pourras être utile à ton pays !

— A mon pays ? s'écria le baron, très surpris... Mon pays m'a renié... S'il se rappelle encore mon nom, c'est pour le maudire. Il le bénissait autrefois, avant moi...

— Ton pays est appelé à prendre une grande place dans le monde, reprit l'apparition. Il a besoin pour cela du concours de tous ses enfants... Rends-toi demain, à trois heures, à l'hôtel de la Couronne de-Fer...

(A suivre).

verrez la solitude se peupler. On fera queue jusque dans la rue. Quatre-vingt-treize se répondra d'une tribune à l'autre. Joffrin donnera la réplique à Basly ; Vaillant à Michelin et Camélinat.

Dans une séance de cet été, le 29 juin si je ne me trompe, le préfet de police ayant rappelé que les princes ont été régulièrement jugés et condamnés, un membre qui n'est pas le dernier du conseil, se mit à dire : « Malheureusement, ils ne sont pas encore exécutés. » J'admets qu'il n'ait pas pensé à ce qu'il disait. Les mots malheureux abondent. Le préfet de la Seine invoque-t-il l'autorité du gouvernement ? Un conseiller répond : « le gouvernement c'est nous ! »

Encore quelques années, quelques mois peut-être, de cette audace d'un côté, de cette résignation de l'autre, et avec autant de raison que M. Thiers, lorsqu'il disait à l'Assemblée de 1851 : « L'Empire est fait ! » nous pourrons dire : « La Commune de Paris est debout. Silence aux ruraux ! »

On lit dans le *Temps :*

Le Ministre de la guerre décline la compétence du Conseil d'Etat sur la question du pourvoi des princes d'Orléans. La raison de cette attitude est qu'en prenant la mesure attaquée, il a usé des pouvoirs généraux qui lui sont conférés par la loi d'expulsion ; il oublie qu'on ne lui reproche pas de les avoir exercés, mais de les avoir excédés.

Or, le conseil d'Etat a, entre autres missions, celle de se prononcer sur les excès ne pouvoir. Si les princes avaient été expulsés, les uns du territoire, les autres de l'armée, en vertu d'un *motu proprio* du gouvernement, comme il en avait été question en 1882, le conseil d'Etat, en l'absence de toute législation sur la matière, se serait peut être récusé.

Mais cette procédure a été abandonnée sur le désir du président de la République, de M. le président du Conseil, et finalement par une délibération du Cabinet. On a voulu agir en vertu d'une loi.

Ce n'est donc pas un acte de haute police que le ministre de la guerre a accompli : c'est un article de loi qu'il a exécuté ; il le croit du moins, et il le dit. Pouvait-il, devait-il l'interpréter comme il l'a fait ? Les tribunaux seuls peuvent en décider ; et comme M. le général Boulanger est ministre et a agi en tant que ministre, c'est à la juridiction administrative de le déclarer.

Il s'en rendait si bien compte lui-même que, dans la séance du 15 juillet, il disait dans sa réponse à l'interpellation de M. Chesnelong : La cause est pendante devant le conseil d'Etat : c'est lui qui décidera si le ministre de la guerre, ou plutôt si le gouvernement a bien ou mal interprété la loi d'expulsion.

» Le duc d'Aumale avait le droit de se pourvoir devant le conseil d'Etat, qui aurait décidé si M. le Ministre de la guerre avait fait ou non un usage abusif de la loi. Nous ne voyons pas bien comment M. le général Boulanger pourra s'y prendre pour mettre ses déclarations du 15 juillet d'accord avec sa note du 11 août.

NOUVELLES POLITIQUES

Cour d'assises de la Seine. — Jeudi est venue, devant la cour d'assises de la Seine, l'affaire Louise Michel, Susini, Guesde et Lafargue, poursuivis à la suite du meeting qu'ils ont tenu au Château-d'eau.

On sait que, dans un discours tenu au meeting du Château-d'Eu, Mlle Louise Michel a provoqué au meurtre, en invitant à jeter à l'eau les personnes qui ne partagent pas ses idées. On reproche également à Mlle Louise Michel d'avoir engagé ses amis politiques à égorger les membres du gouvernement qu'elle a qualifiés d'assassins et de voleurs.

M. l'avocat général rappelle les condamnations de Louise Michel. Il demande une application sévère de la loi.

Mlle Michel prend alors la parole. Elle déclare qu'on la poursuit pour faire plaisir à la famille d'Orléans ; elle poursuit son but humanitaire et provoque à une révolution qui sera sublime.

« Et tenez, s'écrie-t-elle, ce sera si beau l'Etat que nous allons faire, que vous-même M. l'avocat général, vous applaudirez ! »

Louise Michel est condamnée à quatre mois de prison.

Les autres accusés, Jules Guesde, Lafargue et Susini, sont condamnés, les deux premiers à six mois, et le dernier à quatre mois de prison.

Une manifestation démagogique annoncée pour le 12 août, sur la place de la Bourse, à Paris, n'a pas eu lieu par suite des mesures prises par la police.

L'entrevue de Gastein. — On télégraphie de Saint-Pétersbourg au *Standard :*

« La presse russe reconnaît que l'entrevue de Gastein marque une ère nouvelle dans la politique européenne. La triple alliance disparaît et devient simplement l'alliance austro-allemande.

» En réalité, sinon officiellement, la Russie reste à la porte. Les journaux de Saint-Pétersbourg connuent à considérer ce résultat avec une apparente indifférence. »

Frontière d'Italie. — Il est toujours question d'un voyage du général Boulanger sur la frontière franco-italienne, dans le but d'étudier l'hypothèse d'une invasion de l'armée italienne en France.

Jusqu'à présent, le voyage n'est nullement arrêté.

Frontière d'Espagne. — On télégraphie de Bayonne :

Le bruit qui s'était répandu à Barcelone d'un soulèvement imminent dans le sens républicain, a causé dans la ville une grande panique.

A la Bourse, les fonds espagnols ont baissé de cinquante centimes.

L'agitation dans l'Annam. — Le *Journal officiel de Cachinchine* publie un arrêté de M. Filippini, gouverneur, par lequel une colonne expéditionnaire sera formée et envoyée au Binh-Thuan et au Khanh-Hoa ; les considérants de cet arrêté reconnaissent qu'une agitation croissante règne dans les provinces de l'Annam voisines de la Cochinchine.

Le courrier de l'Extrême-Orient nous apporte la nouvelle que dans toutes les régions les pirates reparaissent en grand nombre et tiennent sur les dents notre faible corps expéditionnaire.

Choléra. — On lit dans le *Gaulois* :

« Les nouvelles les plus alarmantes, et puisées aux meilleures sources, nous parviennent sur l'état sanitaire au Tonkin.

» Le choléra, qui, l'année dernière, a fait un si grand nombre de victimes dans le corps d'occupation, aurait de nouveau fait son apparition, et les décès seraient déjà nombreux.

L'indemnité de Madagascar. — On lit dans l'*Evènement :*

« Le gouvernement malgache versera à la France, avant la fin du mois courant, 10 millions, montant de l'indemnité de guerre consentie par les Hovas. »

L'état de notre marine. — Le *Voltaire* et le *Temps* publient sur notre marine des renseignements vraiment stupéfiants.

Le croiseur *Duquesne*, qui est noté comme un des meilleurs bâtiments et qui était en réserve prêt à prendre la mer dans les 24 heures, a été envoyé en mission à Taïti, il y a près de six mois.

A peine au sortir du port, la machine qui était dans le plus piteux état de délabrement, ne fonctionnait plus, et la traversée a dû être faite péniblement à la voile ; elle a duré quatre mois après de nombreuses relaches.

Le cas du *Duquesne* n'est pas isolé ; la *Thétis* a été trouvée récemment dans la même situation.

Les impots indirects. — L'*Officiel* publie la statistique des impôts indirects dressée par le ministre des finances. L'excédant du rendement des impôts indirects pour le mois de juillet, est de 1,559,475 fr. sur les évaluations budgétaires. L'excédant sur le mois de juillet 1885 est de 1,964,300 fr.

L'emprunt. — Le *Journal officiel* publie l'arrêté suivant du ministre des finances déterminant les conditions pour libérer par anticipation les certificats d'emprunts.

Le ministre des finances,

Vu l'arrêté ministériel du 1er mai 1886, relatif à l'émission d'un emprunt de 500 millions en rente 3 0/0, et notamment le 1er paragraphe de l'article 12, ainsi conçu :

« Art. 12. — Les souscripteurs auront, à dater du 1er octobre 1886, la faculté de libérer par anticipation les certificats d'emprunts. Un arrêt ultérieur déterminera les conditions de cette libération. »

Arrête :

Les conditions dans lesquelles aura lieu la libération des certificats de l'emprunt de 500 millions sont fixées ainsi qu'il suit :

1° Les versements effectués le 1er octobre 1886 comprendront le montant net de 21 fr. 30 par fr. de rente à échoir le 1er octobre 1886, et l'intégralité du terme de 21 fr. 60 par 3 fr. de rente échéant le 1er janvier 1887 ; la date délivrée portera jouissance du 1er octobre 1886 ;

2° Les porteurs de certificats d'emprunt, qui en effectueront la libération de 2 octobre au 15 décembre inclusivement, recevront une rente portant jouissance de 1er octobre 1886. Ils auront à verser indépendamment de l'intégralité du terme à échoir le 1er janvier 1887, les intérêts calculés au taux de 3 fr. 75 0/0 sur le montant brut du troisième terme, depuis le 1er octobre jusqu'au jour de la libération ;

3° Les porteurs qui libèrent leurs certificats entre le 16 et le 31 décembre 1886, recevront en échange une rente portant une jouissance du 1er janvier 1887. Ils n'auront à verser que le montant net du troisième terme de l'emprunt, soit 21 fr. par 3 fr. de rente.

Fait à paris le 7 août 1886.

SADI-CARNOT.

CHRONIQUE LOCALE
ET RÉGIONALE

Cour d'assises du Lot

Audience du 12 août.

3e *Affaire.* — Vol qualifié.

Le nommé Mélina Nichout est originaire de la Suisse ; il est âgé de 33 ans, marchand ambulant de bijouterie, demeurant à Toulouse.

Mélina Nichout avait été traduit en police correctionnelle pour les faits qui lui sont reprochés aujourd'hui. Il demanda à être traduit en Cour d'assises afin de faire la preuve de son innocence.

Voici les faits : Dans la nuit du 13 au 14 février 1885, le magasin de bijouterie tenu à Cahors place du marché, par la famille Pinel, fut presque entièrement dévalisé.

On y avait pénétré en fracturant avec une pince, la porte d'entrée, et volé une quantité d'objets d'une valeur d'environ 1500 fr.

On n'avait encore trouvé aucune trace des voleurs, quand un sieur Béringuier, tailleur d'habits, à Toulouse, trouva au mois de mars 1886 dans l'appartement de Mélina Nichout, une partie des bijoux volés à la famille Pinel.

A cette époque, Mélina Nichout subissait, dans la maison d'arrêt de Toulouse, une peine de six mois de prison, à laquelle il avait été condamné, pour vol par recel, le 29 octobre 1885, en même temps que Domenica Tapers, sa maîtresse.

Et comme pendant sa détention, il avait confié la garde de l'enfant de Domenica Tapers, et de l'appartement qu'il occupait avec cette fille, au sieur Béringuier, celui-ci apprit un jour, de la bouche de l'enfant, que sa mère et Mélina Nichout cachaient l'argent sous la tapisserie des murs.

Béringuier voulut s'en rendre compte, et vit, dans l'angle d'une croisée, un fragment de plinthe légèrement détaché du mur.

Il l'en détacha tout-à-fait, et alors apparut à ses regards, au fond d'un trou de douze centimètres carrés creusé dans le mur, un journal qui contenait un bracelet, cinq colliers, et deux chaînes de montre, le tout en doublé.

Bientôt tous ces objets furent envoyés à Cahors, et mis sous les yeux de M. et Mlle Pinel qui les reconnurent à des signes certains.

Malgré les dénégations de l'accusé, le jury a rapporté un verdict de culpabilité de recel d'objets volés, mitigé par l'admission des circonstances atténuantes. Nichout a été condamné à dix mois de prison.

Audiences des 12 et 13 août

Affaire Lapeyrière. — **Parricide**

Lapeyrière est un de ces monstres dont l'humanité donne heureusement de bien rares échantillons. Il a quatorze ans à peine, et, d'un coup de hachette, il a tenté de tuer son père pendant son sommeil. Un centimètre plus bas, l'artère carotide était coupée et le vieillard était mort. On frémit d'horreur en songeant à tant de perversité et lorsqu'on pense que ce petit bandit cassait, par plaisir, les jambes aux bre-

---

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

102

LA FAMILLE CAVALIÉ

XXX

DEUX PASSIONS AU PRISES

J'ai préparé la comédie et vous y avez cru ! Il fallait que je pusse vous attirer dans ma maison, et vous y retenir jusqu'à ce que les élections fussent terminées !

— Dieu soit loué ! J'ai encore assez de force pour arriver à temps... Vous vous êtes trahie, mademoiselle.

Elle éclata de rire.

— Vous croyez ? Avez-vous donc oublié le verre d'eau que je vous ai fait boire ? vous avez dormi trente-six heures de suite et les élections ont eu lieu hier !

Philippe se leva d'un bond.

— Vous mentez s'écria-t-il.

— Je mens ? Tenez !

Elle saisit un journal et le tendit au baron.

« M M. Harris, Bancroft et Tarmith ont été élus à la majorité des suffrages, » lut-il d'une voix brève.

Il ne sentait plus sa faiblesse. Une rage sourde grondait en lui. Il saisit Aurélie par les poignets, et il la jeta sur le tapis.

— Misérable ! misérable ! misérable ? dit-il.

— Ah ! vous me faite mal.

Il s'était laissé tomber sur son fauteuil, abandonnant Aurélie Burton, et la tête cachée dans ses mains, il pleurait à chaudes larmes :

— Mon pauvre Robert... mon ami... mon frère, balbutia-t-il, c'est moi qui t'ai tué, tu n'avais plus que moi pour te défendre ! et je n'étais pas là !

Miss Aurélie le regardait émue malgré elle à la vue de cet homme qui pleurait comme un enfant. Car celui qui sanglotait là sous ses yeux était un de ces héros de guerre que toute la nation admirait : c'était un des survivants de ce fameux Simoun passé à l'état de légende ; c'était enfin l'homme qu'elle avait distingué entre tous et qu'elle aimait d'un si ardent amour... Il se leva et, chancelant encore, il ouvrit la porte.

— Ecoutez, dit-il, je ne sais pas si Robert peut encore être sauvé. Je ne sais pas s'il est temps encore de préparer ce qui doit l'arracher à une mort infamante ; mais s'il meurt... je vous jure devant Dieu, que je me fais sauter la cervelle... et que je vous aurai tuée d'abord, comme une vipère qu'on écrase !

Elle recula effrayée... elle sentait que la menace n'était pas une vaine parole dans la bouche de Philippe.

Mais elle se retrouva bientôt la courageuse créature qu'elle était, entière dans le mal.

— Je mourrai pour vous, alors, soit ! Ce sera encore un bonheur... Robert est perdu !

Il allait peut-être lui répondre, quand un violent coup retentit, frappé à la porte de la maison. Il voulait quitter cette maison maudite. Miss Aurélie murmura :

— Ce doit-être lui.....

Lui, pour Philippe, c'était Bradfort, le traître, le bandit, l'assassin.

— Ah ! Je me trouverai donc en face de lui, s'écria-t-il.

Il courut à la porte et l'ouvrit. Ce n'était pas M. Bradfort, c'était Amine ; Amine pâle, maigrie, portant sur sa figure livide les sillons douloureux que les larmes y avaient laissés. Un double cri s'echappa des lèvres de Philippe et de miss Burton.

— Oui, c'est moi, mademoiselle, dit-elle d'une voix faible.

— Madame.

— Vous vous demandez comment j'ai pu arriver ici ?

Ce pauvre françois vous a cherché partout, Philippe.

Il vous croyait mort, et moi helas ! je croyais trop au malheur pour espérer de vous revoir. Il a trouvé un nègre à moitié assommé, et qu'on avait conduit à l'hopital. Pour une poignée d'or, cet homme a parlé, et j'ai su où vous étiez. Peut-être ne serais-je pas vénue moi-même, quand j'ai reçu une lettre de Robert !

— De Robert !

— Il a acheté sen géolier, et lui a promis une énorme récompense s'il m'apportait cette lettre. Robert m'a raconté ce qui avait eu lieu dans la prison, quelle scène s'était passée entre M. Bradfort et lui. Il m'a appris en même temps que M. Bradfort avait une complice, et que cette complice... c'était vous, mademoiselle.

— Je l'ai avoué à M. Montjoie, madame. Mais tout cela ne me fait pas connaître à quelle circonstances je dois votre visite.

— Je vais vous l'apprendre, mademoiselle. Je ne veux pas récriminer sur le passé. Vous êtes entrée un soir, dans ma maison parce que vous vouliez... vous savez ce que je veux dire. Pendant le temps de votre séjour à Yorktown, vous n'avez pas eu à vous plaindre de nous. Nous vous croyions notre sœur, et c'est comme telle que nous vous avons traitée. Ce n'était pas notre affection que vous demandiez. Aujourd'hui, c'est moi qui viens chez vous pour obtenir de vous un appui qui nous est nécessaire. Abandonnez la cause de M. Bradfort.

— Jamais.

— Je vous apporte une fortune. Quel que soit le chiffre que vous fixiez, je ne le trouverai pas trop élevé. Estimez vous-meme à quel taux vous mettez la vie de mon mari, mon bonheur et ma vie à moi, car vous devez me connaître assez pour savoir que je mourrais avec lui.

— Madame...

Le visage pâle d'Aurélie s'était empourpré. M. de Montjoie restait silencieux, contemplant cette lutte de deux femmes, dont l'une défendait son amour contre l'autre qui défendait sa vengence. Il comprenait qu'il n'avait pas à introduire une parole dans ce débat suprême.

(*A suivre*).

ALBERT DELPIT.

bis dont il avait la garde et coupait avec son couteau l'ergot aux chiens dès l'âge de 7 ans, on reste confondu de cet instinct pour le mal que certaines natures portent en naissant et que, malheureusement, l'éducation ne réforme pas toujours.

Nous ne nous étendrons pas sur ces tristes débats, sur le réquisitoire si remarquable et si modéré de M. le procureur Many, qui concluait à 10 ans de détention, non plus que sur la brillante défense de Me Munin Bourdin ; mais nous signalerons comme un verdict des plus consolants en face d'un crime aussi épouvantable, celui qu'a rendu le jury dans cette affaire. Sur la déclaration que l'accusé avait agi avec discernement, la cour a condamné Jean Lapeyrière à 20 ans de détention.

Audience du 13 août.

Affaire Boudou. — **Tentative de Meurtre.**

Le nommé Boudou, de Ste-Croix, surpris en flagrant délit de braconnage par le brigadier de gendarmerie de Montcuq a déchargé son fusil sur ce dernier et l'a grièvement blessé au bas-ventre et à la cuisse droite.

Reconnu coupable, Boudou est condamné à 6 ans de réclusion.

Ministère public : M. Broca, substitut du procureur de la République.

Défenseur : Me Pouzet.

Ecole d'Arts et Métiers. — Nous nous faisons un plaisir d'annoncer, d'après l'*Officiel*, que, sur 12 jeunes gens du Lot reçus à l'Ecole d'arts et métiers d'Aix, 6 appartiennent à l'Ecole communale de Puy-l'Evêque, dirigée par les Frères.

Voici leur nom dans l'ordre de classement :

1er Fréjaville ; — 3e Lasjunies ; — 5e Caminade ; — 6e Laporte ; — 10e Savy ; — 12e Hot.

Soutiens de famille. — Le ministre de la guerre a décidé que les officiers généraux pourront, dorénavant, accorder des prolongations de congé à titre de soutien de famille et quelle qu'en soit la durée.

Légion d'honneur. — Un travail se fait à la chancellerie pour une distribution de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires, attribuées aux militaires et gardes nationaux qui ont combattu pendant la guerre de 1870.

Postes. — La création d'un bureau de poste est autorisé à Cénevières (Lot).

Un gagnant. — Nous apprenons avec plaisir que M. Rulhe, négociant à Cahors, place du Marché, vient de gagner un lot de 10,000 francs au tirage du 1er août 1886, des obligations des villes de Roubaix et de Tourcoing, portant le numéro 41,392.

Cette obligation a été vendue à M. Rulhe, à crédit, et les paiements effectués par ce client s'élevaient à la somme de 35 francs.

Incendie. — Un incendie vient d'éclater au quartier Clos, à Figeac ; deux maisons sont devenues la proie des flammes.

Avis aux sonneurs de cloches. — Le clocher de l'église de Saint-Clair, commune de Salvagnac-Cajarc (Lot), récemment construit, vient d'être frappé par la foudre, qui a éclaté dans la nuit du 10 au 11 courant, au moment où les cloches commençaient à sonner.

La toiture seulement a été détruite en partie et le sonneur en a été quitte pour une forte secousse.

Procès de presse. — Aujourd'hui samedi viendra, devant le tribunal de Figeac le procès intenté par M. Vival, maire de Figeac, à M. Maleville, gérant du journal réactionnaire l'*Echo du Quercy*. Me Ducoing, avocat du barreau de Paris, et rédacteur du *Gagne-Petit*, plaidera pour la partie civile, M. de Montéty, député, défendra M. Maleville.

Incendie. — Vendredi dernier, un incendie a complètement détruit une maison et une grange appartenant au sieur Vialatte, boucher à Béduer.

Les pertes sont couvertes par une assurance à la compagnie le *Phénix*.

Jugement. — Le tribunal de commerce de Saint-Etienne vient de rendre un jugement qui intéresse au plus haut point nos négociants.

Nous ne savons si la jurisprudence des juges de Saint-Etienne est partout admise ; en tous cas, il est bon qu'on la connaisse. Elle établit, en effet, que les Français ne sauraient avoir recours contre un représentant de maison allemande, domicilié en France, n'ayant pas tenu ses engagements, *que devant les tribunaux allemands*.

Le niveau de la moralité. — On sait que depuis deux ans le nombre des cercles a beaucoup diminué. Malgré cela, la statistique des droits perçus l'an dernier sur les cartes à jouer accuse 25,000 francs de plus que l'année précédente ; avec un chiffre total dépassant 2,500,000 fr.

Revue Agricole

CALENDRIER DU LOT. — *Août.*

DAT	JOURS	SAINTS	FOIRES.
15	Diman.	**Assomption.**	
16	Lundi.	s Roch.	Figeac, Anglars-Juillac, Pern Cabrerets, Castelfranc, St-Pantaléon, Souillac, Marcilhac
17	Mardi.	Oct. s Laurent	Montcabrier, Gagnac, Camy, Vayrac.
18	Mercr.	s Hyacinthe.	Bach, St-Caprais, Fontanes-Lnnegarde, Issepts, Thédirac
19	Jeudi.	s Rustique.	Valprionde, St-Chels.
20	Vend.	s Bernard.	Gramat, Salviac.
21	Samedi	se Jeanne.	Alvignac.

Lunaisons du mois d'Août.

P. Q. le 6, à 9 h. 16 du soir.
P. L. le 14, à 6 h. 33 du soir.
D. Q. le 22, à 7 h. 51 du soir.
N. L. le 29, à 1 h. 4 du soir.

Les jours décroissent de 1 h. 38 m.

Causse du Lot. — On nous écrit :

Malgré la misère profonde qui nous menaçait, par suite de la crise agricole qui ne semble pas encore avoir dit son dernier mot, du moins, propriétaires et fermiers relèvent-ils un peu leur courage abattu, par l'espoir que leur donne la belle venue des récoltes pendantes.

On s'accorde à dire que les blés de cette année-ci sont généralement bons, qu'ils n'abondent pas beaucoup en paille, mais que leur rendement en grain est excellent.

Quelques ondées partielles sont venu rafraîchir la température et donner un peu de saturation aux tabacs et aux maïs qui végètent dans d'excellentes conditions, ainsi la récolte sera assez satisfaisante de ce côté-là, pourvu que quelque orage ne vienne la compromettre.

Marché de la Villette, 12 août 1886 :

Bœufs. — Amenés, 2,294 ; vendus, 1,852 ; Prix : 1re qualité, 1 fr. 52 ; 2e qualité, 1 fr. 32 ; 3e qualité, 1 fr. 08 ; prix extrême. 1 fr. 04 à 1 fr. 56.

Vaches. — Amenées, 1,236 ; vendues, 1,120 ; Prix : 1re qualité 1 fr. 44 ; 2e qualité, 1 fr. 26 ; 3e qualité, 1 fr. 00 ; prix extrême, 0 f. 96 à 1 fr. 48.

Taureaux. — Amenés, 239 ; vendus, 156 ; Prix : 1re qualité, 1 f. 20 ; 2e qualité, 1 fr. 08 ; 3e qualité, 0 fr. 94 ; prix extrême, 0 fr. 90 à 1 fr. 24.

Veaux. — Amenés, 1,263 ; vendus, 1,035 ; Prix : 1re qualité, I fr. 66 ; 2e qualité, 1 fr. 52 ; 3e qualité, 1 fr. 16 ; prix extrême, 1 fr. 06 à 1 fr. 86.

Moutons. — Amenés, 22,427 ; vendus, 20,000 ; Prix : Ire qualité, 1 fr. 80 ; 2e qualité, 1 fr. 60 ; 3e qualité, 1 fr. 40 ; prix extrême, 1 fr. 26 à 1 fr. 84.

Porcs gras. — Amenés, 1,801 ; vendus, 1,774 ; Prix : 1re qualité, 1 fr. 58 ; 2e qualité, 1 fr. 52 ; 3e qualité, 1 fr. 46 ; prix extrême, 1 fr. 32 à 1 fr. 64.

Peaux de moutons : demi-laine, 2 fr. 25 à 3 fr. 50.

Vente mauvaise sur les moutons et le gros bétail, calme sur les veaux, bonne sur les porcs.

Marché de Bordeaux. — 12 août : Bœufs. — Amenés, 294. — Vendus, 166. — Prix des 50 kil. 1re qual., 70 à 75 ; 2e qual,, 60 à 70 ; 3e qual., 55 à 60.

Vaches. — Amenées, 78. — Vendues, 63. — Prix des 50 kil. : 1re qual., 60 à 65 ; 2e qual., 55 à 65 ; 3e qual., 50 à 55.

Veaux. — Amenés, 414. — Vendus, 316. — Prix des 50 kil. : 1re qual., 60 à 65 ; 2e qual., 55 à 65 ; 3e qual., 50 à 55.

Moutons. — Amenés, 3,094. — Vendus, 1,689. — Prix des 50 kil. : 1re qual., 77 à 82 ; 2e qual., 67 à 77 ; 3e qual., 62 à 67.

Etude de Me J. LACOSSE, avoué à Cahors, rue Fénelon n° 7, successeur de Me Bousquet.

VENTE

SUR EXPROPRIATION FORCÉE

A l'audience des criées du Tribunal Civil de Cahors, au Palais de Justice, le lundi treize septembre mil huit cent quatre-vingt-six, à midi, audience des vacations.

Conformément aux articles trente-deux et trente-trois du décret du vingt-huit février mil huit cent cinquante-deux, sur les sociétés de Crédit Foncier, et, par exploit de Serres huissier à Cahors, du seize avril mil huit cent quatre-vingt-six, enregistré, le Crédit Foncier de France a fait signifier au Sieur Pierre Lasvignes aussi prénommé Jean, propriétaire, domicilié à Gigouzac, emprunteur, un commandement, d'avoir à payer des annuités arriérées, sous peine d'y être contraint par la voie de l'expropriation de ses immeubles ;

Ce Commandemant contenait, conformément au décret précité la désignation des biens qui devaient être expropriés ;

Cette mise en demeure, étant restée sans résultat, l'original a été transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-six, Volume cent huit, numéro dix-sept ;

Le Cahier des charges, clauses et conditions auxquelles aura lieu la vente des immeubles a été déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, le vingt-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-six, où il est tenu à la disposition du public ;

En conséquence et à la requête du Crédit Foncier de France, Société anonyme, dont le siège est à Paris, rue des Capucines, n° 19 ; agissant poursuites et diligences de son gouverneur, demeurant au siège social, laquelle constitue pour son avoué près le Tribunal Civil de Cahors, Me Lacosse, demeurant à Cahors, rue Fénelon n° 7 ;

Au préjudice dudit Lasvigne Pierre, propriétaire domicilié au lieu dit Gigouzac ;

Il sera procédé le lundi treize septembre mil huit cent quatre-vingt-six, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Cahors, séant au Palais de Justice de ladite ville à midi précis ;

A la vente en cinq lots des immeubles ci-après :

Désignation des immeubles à vendre telle qu'elle est faite dans le commandemant saisie et lotissement.

PREMIER LOT.

1° Maison, jardin et terres situés à Gigouzac, d'une contenance de cinq ares six centiares section C numéros 1494, 1495, et 1485 P ;

2° Terres, bois et friches situés à Roussilles d'une contenance totale de deux hectares, trente-deux ares, cinquante centiares section C et formant les numéros 1168, 1169, 1171, 1172, 1173, 1174 et 1123 ;

3° Terres, bois et friches à Devèzes, d'une contenance totale de quatre-vingt-onze ares quatre-vingt centiares, section C et formant les numéros 1136, 1137, 1188, 1175, 1177, 1184, 1157, 1178 et 1179 ;

DEUXIÈME LOT.

Terre située au Toural, d'une contenance de quarante-sept ares vingt centiares et formant les numéros 1553 et 1554 de la section B.

TROISIÈME LOT.

Terre et bois situés à Cornouillé d'une contenance de quarante-deux ares cinquante centiares, numéros 39. 41. 42. et 1392 de la section A.

QUATRIÈME LOT.

1° Terre sise au lieu dit Borie haute, d'une contenance de seize ares et formant le numéro 1595 section B.

2° Un pré à Martinet, d'une contenance de douze ares vingt centiares et formant le numéro 1431 section C.

CINQUIÈME LOT.

1° Terre et friche situés à Borie basse d'une contenance de quarante-sept ares quatre-vingts centiares et formant les numéros 1485 et 1486 section B.

2° Pâture située au lieu dit Péchinal d'une contenance de trente-quatre ares vingt centiares, formant le numéro 383 section B.

Ces immeubles sont situés dans la commune de Gigouzac, canton de Catus.

Tous les frais ceux d'ordre exceptés, seront payables par l'adjudicataire en sus du prix de son adjudication.

Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, il est déclaré que tous ceux du chef desquels, il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription sous peine de déchéance, avant la transcription du jugement d'adjudication.

NOTA. — Aux termes de l'article 38 du décret-loi du vingt-huit février mil huit cent cinquante-deux, l'adjudicatairs sera tenu :

1° D'acquitter dans la huitaine de la vente, à titre de provision, dans la caisse du Crédit Foncier de France, le montant des annuités dues par le saisi ;

2° Et après les délais de surenchère, de verser le surplus du prix à ladite caisse, jusqu'à concurrence de ce qui lui est dû, nonobstant toutes oppositions, contestations et inscriptions des créanciers de l'emprunteur, sauf néanmoins son action en répétition, si la Société avait été indûment payée à leur préjudice.

Mise à prix :

La vente aura lieu en cinq lots et les enchères s'ouvriront sur les mises à prix suivantes :

Premier lot, cinq cents francs, ci. . . .	500 fr.
Deuxième lot, deux cents francs, ci. . .	200 fr.
Troisième lot, vingt francs, ci.	20 fr.
Quatrième lot, deux cents frans, ci. . . .	200 fr.
Cinquième lot, vingt francs, ci	20 fr.

Réunion des lots

Aux termes du cahier des charges, après l'adjudication de chaque lot, ils seront réunis et remis en vente en un seul, sur la mise à prix formée par le total des adjudications partielles. Si cette mise a prix n'est pas couverte, chaque lot restera adjugé séparément pour le montant de son adjudication.

Fait et rédigé le présent placard par moi avoué poursulvant.

Cahors, le trente juillet mil huit cent quatre-vingt-six.

Signé : LACOSSE.

Enregistré à Cahors, le août mil huit cent quatre-vingt-six, Fo Ce reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

Étude de Me Germain GRANIER, avoué à Rodez, Place de la Madeleine, n° 5.

VENTE

AUX ENCHÈRES

Le samedi vingt-huit août mil huit cent quatre-vingt-six, *à neuf heures du matin*, à l'audience des criées et des vacations du Tribunal civil de Rodez, il sera mis aux enchères :

LE CHATEAU DE FLOYRAC

PRÈS RODEZ (AVEYRON).

Magnifique parc. — Très beau pays de chasse.

Contenance : *Trois cent cinquante-neuf hectares environ.*

Revenu cadastral : *Quatre mille sept cent dix fr.*

IMMEUBLES PAR DESTINATION

Cinq cents brebis, six paires de bœufs, quatre paires de vaches, etc., etc.

Prix du bail : *Douze mille francs.*

Réserves évaluées à : *Trois mille francs.*

MISE A PRIX :

Cent cinquante mille francs.

Etude de Me J. LACOSSE, avoué à Cahors, rue Fénelon, n° 7, successeur de Me Bousquet.

EXTRAIT

D'UN

Jugement de séparation de biens

Suivant jugement contradictoire rendu par le Tribunal civil de Cahors, le onze août mil huit cent quatre-vingt-six, enregistré, la dame Marie-Anne Périé, sans profession, épouse du sieur Vergnes Jean, cultivateur, domiciliée de la commune de Mondoumerc, a été séparée de biens d'avec ledit Périé, son mari.

Pour extrait certifié conforme,

Cahors, le treize août mil huit cent quatre-vingt-six.

Signé : LACOSSE.

Étude de Me J. LACOSSE, avoué à Cahors, rue Fénelon, n° 7, successeur de Me Bousquet.

EXTRAIT

D'UN

Jugement de séparation de biens

Suivant jugement contradictoire rendu par le Tribunal civil de Cahors, le onze août mil huit cent quatre-vingt-six, enregistré, la dame Jeanne Loubatières, épouse du sieur Guillaume-Antoine Laborie, propriétaire, domiciliée de la commune de Montcuq, a été séparée de biens d'avec ledit Laborie, son mari.

Pour extrait certifié conforme,

Cahors, le treize août mil huit cent quatre-vingt-six.

Signé : LACOSSE.

Etude de Me DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

EXTRAIT

DE

Jugement de séparation de biens

Par jugement rendu par le Tribunal civil de Cahors, le onze août courant, la dame Marie-Irma Laurent, sans profession, épouse de M. Marc-Pierre-Jean-Louis-Antonin Monmayou, percepteur à la résidence de Montignac (Dordogne), mais domiciliés tous les deux du lieu de Ferrières, commune de Sérignac, à été séparée de biens d'avec son dit mari et autorisée à reprendre l'administration et la jouissance de ses biens.

Pour extrait certifié véritable,

Cahors, le treize août mil huit cent quatre-vingt-six.

L'avoué poursuivant,
DELBREIL.

Étude de Me J. BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire, n° 52, près le palais de justice

EXTRAIT

D'UN

Jugement de séparation de biens

Par jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le neuf août mil huit cent quatre-vingt-six, enregistré, la dame Eulalie Roques, sans profession, épouse du sieur Guillaume Fontés, tisserand, avec lequel elle est domiciliée à Francoulès, pourvue de l'assistance judiciaire suivant décision du bureau établi à Cahors, en date du six juin dernier et ayant Me Jules Billières pour avoué.

A été séparée, quant aux biens seulement, d'avec ledit Guillaume Fontés, son mari.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le quatorze août, mil huit cent quatre-vingt-six.

L'avoué poursuivant,
Jules BILLIÈRES.

PÉRONOSPORA OU MILDEW

L'USINE D'ENCOUDRILLE prépare, au prix de 12 francs les 100 kilos pris en Gare de Gimont (Gers), la

CHAUX CUIVRÉE

Qui permettra aux Propriétaires de traiter préventivement leurs vignes contre le Péronospora ou Mildew (cause de la chute des feuilles).

Cette chaux cuivrée rendue impalpable au moyen de pulvérisateurs et de tamis spéciaux s'emploie, au gré des propriétaires, ou mélangée avec le soufre, comme pour les soufrages ordinaires, ou délayée dans l'eau et alors répandue sur les feuilles comme traitement liquide. Le mélange de soufre et de chaux cuivrée prêt à employer, est livré au prix de **20** francs les **100** kilos.

Adresser les demandes de renseignements au Gérant de l'Usine d'Encoudrille, par Gimont (Gers).

DISTILLERIE CENTRALE DU QUERCY

USINE A VAPEUR

CRÊME DE NOIX BOUTET

Liqueur tonique et anticholérique à base de fine champagne

MÉDAILLÉE PAR L'ACADÉMIE

Exiger le véritable nom : STANISLAS BOUTET

A CAHORS

Dépositaire du Rhum Goodson. Provenance directe de la Jamaïque

6 francs la bouteille d'origine, droits compris

GRAND ASSORTIMENT DE LIQUEURS ET VINS FINS

GRAND ENTREPOT

D'EAUX MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

A. COUDERC

67, BOULEVARD GAMBETTA, 67. — CAHORS

ANDABRE, 0 fr. 80. — BALARUC, 1 fr. 25. — BONDONNEAU, 1 fr. 00. — BONNES, 1/4 de litre 0 fr. 75. — BONNES, 1/2 litre 1 fr. 00. — BOURBOULE, (La) 1 fr. 25. — BUSSANG, 0 fr. 90. — CHATEAUFORT, 0 fr. 40. — CHATEL GUYON, Gubler 1 fr. 00. — CONTREXEVILLE, Pavillon 1 fr. 00. — CRANSAC : en bouteille 0 fr. 80 ; en bonbonne 0 fr. 40. — GAZOSTS, 1 fr. 20. — HUNYADI-JANOS, 1 fr. 00. — MIERS : en bouteille 0 fr. 80 ; en bonbonne 0 fr. 40. — ROYALE-HONGROISE, 1 fr. 00. OREZZA, 1 fr. 25. — POUGUES, St-Leger 0 fr. 90. — REINE DU FER, 0 fr. 80. — ST-GALMIER : Noel 0 fr. 40 ; Badoit 0 fr. 40. — SIERCK, 1 fr. 10. — VICHY : Lardy 0 fr. 70 ; Larbeaud 0 fr. 60 ; Célestins 0 fr. 80 ; Gde grille 0 fr. 80 ; Hôpital 0 fr. 80. VALS : St-Jean 0 fr. 80 ; Dominique 0 fr. 80 ; Précieuse 0 fr. 80 ; Rigolette 0 fr. 80 ; Amélie 0 fr. 80 ; La Perle 0 fr. 70 ; Victoire 0 fr. 70.

Sur demande, toutes les Eaux qui pourraient être demandées ; une réduction de 5 pour 100 sera faite pour tout acheteur de 25 bouteilles.

RAISINS A BOISSON

ENTREPOT DE RAISINS A BOISSON DE TOUTES SORTES

Thyra, Chesmès, Chypre, Corinthe, Vourla, Denia, Samos, Erikara

Acide Tartique, Tannin, Alcool, Colorant, Genièvre, Sucre de Canne, Sucre cristallisé, Sucre de maïs.

Manière sûre et pratique pour fabriquer le vin avec les raisins secs, délivrée gratis sur demande.

SEUL DÉPOT DU VINAIGRE SUPÉRIEUR DE L'ETOILE :

COUSTILLAS Jeune, rue de Bordeaux, PÉRIGUEUX.

GRANDE PHOTOGRAPHIE DU CHALET

3, Rue du Parc, 3. — Près l'Hôtel des Ambassadeurs

CAHORS

J. VALDIGUIÉ

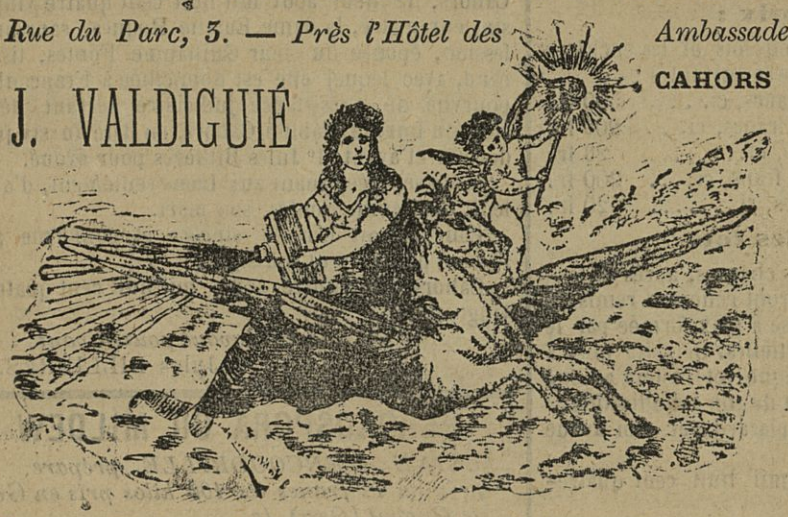

Photographie instantanée par n'importe quel temps ; derniers perfectionnements photographiques ; accessoires de pose en tous genres ; nouvelles fantaisies ; assortiments de cadres noir et or genre ancien de tous modèles et de toutes grandeurs, dernière création.

Parmi les procédés inaltérables, je recommande tout particulièrement : photographies au charbon ; phototypie ; platinotypie ; zincographie ; héliogravure ; illustrations ; vignettes ; peinture à l'huile ; pastel ; fusain ; ferroprussiate ; épreuves bleues sur fond blanc ou épreuves blanches sur fond bleu ; reproductions de dessins, gravures, monuments et travaux de toute nature, par n'importe quel procédé, jusqu'à la grandeur naturelle ; travail livré à bref délai.

M. VALDIGUIÉ opère lui-même, tous les jours, de 8 heures du matin à 5 heures du soir. Travail garanti irréprochable. Salon d'exposition permanent au rez-de-chaussée ; atelier de pose au premier. Epreuves émaillées livrées dans 4 jours, à partir du jour de la pose.

Chromo-photographie pour la reproduction exacte des couleurs du modèle, procédé nouveau se pratiquant déjà en Angleterre.

DENTS & DENTIERS

PERFECTIONNÉS GARANTIS

Ayant mérité une mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.

GUÉRISON des maladies des Dents et des Gencives.

TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire !

AUDOUARD

Ex-dentiste des grandes communautés religieuses et institutions du faubourg St-Germain, à Paris. Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

CHIRURGIEN-DENTISTE

Des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze

A BRIVE

POUDRE DENTIFRICE ALCALINE ET ÉLIXIR LEUCODONTE

Prévenant la Carie et le déchaussement des Dents ordonnée depuis longtemps par un grand nombre de Médecins.

5 fr. la Boîte. — Le Flacon 5 fr.

EXPÉDITION FRANCO CONTRE UN MANDAT-POSTE

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

VIN DE TABLE

Garanti naturel et sans plâtre

A. BACH

CAHORS

Pièce de 225 litres.. **110 fr.**
1/2 pièce de 115 litres.. **58 fr.**

Franco à domicile pour la ville et dans toute l'étendue du département du Lot.

Envoi franco d'échantillons sur demande

NOTA. — Les échantillons sont envoyés en double cachetés, afin que l'acheteur puisse à l'arrivée, contrôler la parfaite conformité de l'expédition.

PROPRIÉTÉ D'AGRÉMENT

ET DE RAPPORT

à vendre dans le département du Lot, canton de St-Céré, facile à morceler, nombreuses demandes de parcelles. — Maison de maîtres bien installée, avec dépendances, jardins, terrasses, serre, verger, etc.

Bâtiments d'exploitation. Propriété agricole de premier choix et d'excellent rapport. Occasion rare. Prix du tout : **120,000 fr.** S'adresser à Me FERLU, notaire à St-Céré.

VICHY

Administration — Paris, 8, Boulevart Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles.

SELS de VICHY pour BAINS. — Un Rouleau pour un Bain.

SUCRE D'ORGE DE VICHY. — Bonbon digestif.

Pour éviter les contrefaçons, exiger sur tous les produits les marques de

LA COMPAGNIE

Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, Droguistes et Pharmaciens

---

GUÉRISON CERTAINE et RADICALE DE TOUTES LES **Affections de la Peau**

DARTRES, ECZÉMAS, Psoriasis, Acné, etc.; des **PLAIES** et **ULCÈRES VARIQUEUX** considérés comme incurables par les Princes de la Science

Le Traitement ne dérange nullement du travail ; il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible.

S'adresser à **M. LENORMAND,** MÉDECIN SPÉCIALISTE 41, rue St-Lieune, à MELUN (S.-et-M.)

CONSULTATIONS GRATUITES par Correspondance

ÉVITER LES CONTREFAÇONS

CHOCOLAT-MENIER

EXIGER LE VÉRITABLE NOM

Le propriétaire-gérant, Laytou.

MAISON BLANC

COIFFEUR-PARFUMEUR

Galerie de Valon, Cahors.

SALON DE COIFFURE AU 1er.

Produits spéciaux : Teintures du Dr Tomson de Bruxelles. — Poudre épilatoire. — Eau des Circassiennes. — Wiliam Gassson's Celebratel. — Hair-Elixir ; croissance des cheveux, du Dr de Londres ; éponges de Venise et cravates.

M. BLANC, donne des leçons de coiffure à domicile et à son salon.

ELEGANCE — **PLUS DE DOS RONDS** — SOUTIEN

avec les

BRETELLES AMÉRICIANES HYGIÉNIQUES

La BRETELLE AMÉRICAINE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.

Elle écarte toute tendance au **Dos Rond,** renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : **3, 5, 7.50** et **10 fr.**

Seul dépôt chez : **J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté,** Cahors

Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC

SE DÉFIER DES IMITATIONS ET CONTREFAÇONS

Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 mai 1875.

LA VELOUTINE

EST UNE

Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth

PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU

Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

PARIS — *Ch. FAY, Inventeur* — 9, rue de la Paix

PARIS
61, Rue de Rennes, 61

H. LAMIRAULT & Cie
Éditeurs

LA

GRANDE ENCYCLOPÉDIE

INVENTAIRE RAISONNÉ

Des Sciences, des Lettres et des Arts pour la Fin du XIXe Siècle

SOUS LA DIRECTION DE

MM. **Berthelot**, sénateur, membre de l'Institut ; **Hartwig Derenbourg**, professeur à l'École des langues orientales ; **F. Camille Dreyfus**, député de la Seine ; **A. Giry**, professeur à la Faculté des chartes ; **Glasson**, membre de l'Institut ; **Dr L. Hahn**, bibliothécaire en chef de la Faculté de médecine de Paris ; **C.-A. Laisant**, député de la Seine ; **H. Laurent**, examinateur à l'École polytechnique ; **E. Müntz**, conservateur de l'École nationale des beaux-arts ; **A. Waltz**, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.

ACCOMPAGNÉE DE PLUS DE 25,000 ILLUSTRATIONS ET CARTES HORS TEXTE

Livraison spécimen envoyée gratuitement sur demande

La **GRANDE ENCYCLOPÉDIE** formera environ 25 volumes gr. in-8° colombier de 1,200 pages, qui seront publiés par livraisons hebdomadaires.

Les souscriptions à l'ouvrage complet sont reçues dès à présent au prix de **500** *f.*

Chaque livraison **1 franc**

Payables à raison de 10 francs par mois

Chaque volume broché **25 francs**

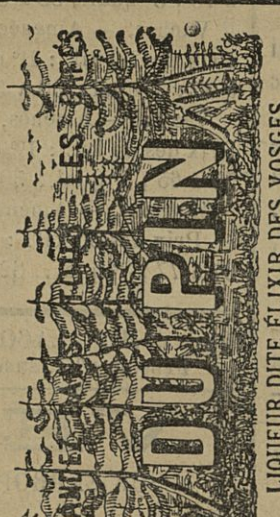

LES VOSGES

DUPIN

LIQUEUR DITE ÉLIXIR DES VOSGES

Ayant obtenu la Grande

MÉDAILLE D'OR

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOSTE

Membres de l'Académie nationale. Inventeurs à Fabricants

PÉRIGUEUX

Il est facile d'imiter. Il est difficile de créer

l'Élixir des Vosges *est une liqueur* SUI GENERIS *dont les Bourgeons de Sapin forment essentiellement la base.*

Il n'est pas et ne veut pas être une imitation de la

GRANDE CHARTREUSE

On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.

21 RÉCOMPENSES 1er PRIX

MÉDAILLES D'ARGENT, OR

ET DIPLOME D'HONNEUR.

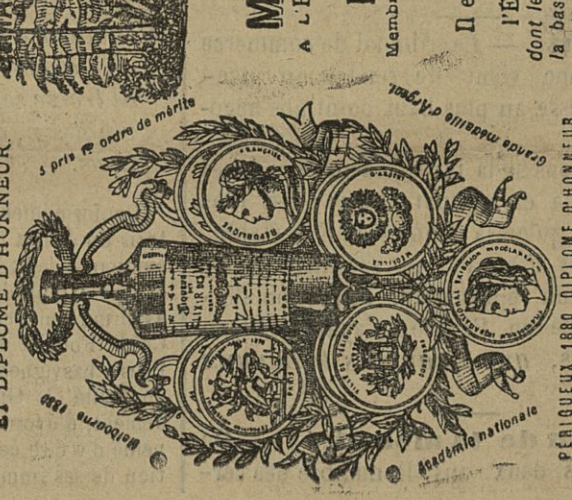

PÉRIGUEUX 1880 DIPLOME D'HONNEUR

MEMBRE DU JURY

BORDEAUX EXPOSITION 1882 HORS CONCOURS